

Les activités liées à la plage

Description de l'activité

Quelques plages et grèves de l'estuaire sont favorables aux activités liées à la plage.

Certaines communes ont pratiqué des rechargements en sable pour maintenir ces activités, en effet l'envasement pose problème sur certaines plages.

Le développement des algues vertes a obligé certaines communes à effectuer un ramassage sur leur plage.

Des ramassages des macrodéchets sont également effectués par des associations en partenariat avec les collectivités.

En 2009, les eaux de baignade de l'estuaire étaient classées « A » (bonne qualité) ou « B » (qualité moyenne).



Localisation dans le site

Plages



Réglementation

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1^{er} décembre 2010. Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

Les rechargements de plage sont soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement. Si le montant de travaux est supérieur à 1 900 000 euros ou si l'emprise du rechargement sur la plage est supérieure à 2 000 m², les travaux sont soumis à étude d'impact (article R 122-8 du code de l'environnement). Dans le cas contraire, seule une notice d'impact est exigible (article R 122-9 du code de l'environnement). Si les opérations sont soumises à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code

de l'environnement et doivent faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact, un dossier d'évaluation d'incidences, défini à l'article R. 414-21 du code de l'environnement, est à présenter lorsque tout ou partie de l'opération est situé dans un site Natura 2000 ou à proximité d'un tel site. Conformément à l'article R. 414-22 du même code, l'étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation si elle satisfait aux prescriptions exigées pour les sites Natura 2000.

Relation avec les habitats et les espèces

Le rechargement des plages peut être à l'origine de dégradations des habitats marins et terrestres de hauts de plage.

Le nettoyage mécanique des plages peut porter atteinte aux habitats de haut de plage.

Le hersage pratiqué sur la plage de la Ville Ger occasionne une dégradation des végétations de prés salés.

Le ramassage de macrodéchets peut-être à l'origine de dérangements de l'avifaune à certaines périodes, en particulier sur les zones de nidification.

Orientations de gestion actuelles – tendances évolutives de l'activité

L'envasement de certaines plages limite leur attractivité pour les usagers.

Les contraintes réglementaires liées à l'établissement des profils des eaux de baignade pourraient amener certaines collectivités à déclasser volontairement leurs eaux de baignade. Cependant, il est à noter que les alertes estivales liées à la prolifération d'*Alexandrium minutum* n'affectent pas la qualité des eaux de **baignade**, le danger étant lié à la **consommation des coquillages** qui accumulent la toxine produite par cette algue.